



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA GRANDIERE
PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2010**

PL/CB
APM 10/0823

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent GIRAUD (Directeur de ROYAN TOURISME), sise Palais des Congrès, B.P.10102 - 17206 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement pour le véhicule de France 3 à compter du lundi 28 juin 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur un emplacement de parking boulevard de la Grandière, devant le stand des Galeries Botton, à côté du Syndicat d'Initiative, pendant les mois de juillet et août 2010.

Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de France 3 à compter du lundi 28 juin 2010 au mardi 31 août 2010.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2010

Fait à ROYAN, le 25 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD